



N° 1078-2011/ARR/DDR/SAA

du : 10/06/2011

**Rapport
au président de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : modifiant l'arrêté n° 617-2006/PS du 6 juillet 2006 relatif à l'organisation des services de la direction du développement rural de la province Sud

P.j. : projet d'arrêté

En parallèle à la redéfinition des enjeux environnementaux qui se traduit par la réorganisation de la direction de l'environnement, il est apparu opportun de regrouper au sein d'un même pôle de compétence les actions conduites par la collectivité dans les domaines de la gestion de la ressource en eau, de la lutte contre l'érosion et de la gestion des forêts naturelle et cultivée.

Ce regroupement permet une meilleure lisibilité et une cohérence renforcée de l'action provinciale dans ces domaines pour lesquels la complémentarité des interventions est essentielle à leur succès.

Dans ce contexte, une partie du service de l'eau, notamment en charge de la protection et de la gestion de la ressource (délégation de la Nouvelle-Calédonie) est appelée à rejoindre la direction du développement rural, au sein d'un nouveau service, créé par la délibération n° 18-11/APS du 26 mai 2011 qui modifie la délibération n° 15-2006/APS du 30 mars 2006 relative à l'organisation de la direction du développement rural.

Le service de la sylviculture, de l'eau et de la lutte contre l'érosion ainsi créé est organisé avec les quatre départements :

- de la sylviculture ;
- de la gestion de la ressource en eau ;
- de l'utilisation de l'eau agricole ;
- de la lutte contre l'érosion.

Par ailleurs, pour cadrer avec les orientations stratégiques déclinées dans CAP SUD 21, l'actuel Bureau de l'observatoire qui a vocation à être renforcé, devient un véritable département du service des études et du développement local (SEDEL) placé sous l'autorité d'un ingénieur adjoint au chef de service.

Ces évolutions de l'organisation de la direction du développement rural nécessitent la modification de l'arrêté n° 617-2006/PS du 6 juillet 2006.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.